



Le Premier Ministre
n° 5274/SG

Paris, le 23 janvier 2008

Madame et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Objet : Révision générale des politiques publiques : fusion des Directions départementales de l'équipement et des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt.

Le 12 décembre 2007, le Conseil de la Modernisation des politiques publiques a décidé que les directions départementales de l'équipement et les directions départementales de l'agriculture et de la forêt seront fusionnées en deux vagues.

En effet, garantir que l'aménagement des territoires et leur développement soient cohérents et respectueux de l'environnement est une mission qui relève principalement de l'action de l'Etat dans le département. Pour cela, il est essentiel que les échelons réorganisés du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables (MEDAD) et du ministère de l'agriculture et de la pêche (MAP) puissent s'appuyer sur un échelon départemental capable de mettre en oeuvre localement les politiques territoriales, selon les priorités de ces deux ministères, et les politiques de développement durable, selon les priorités identifiées lors du Grenelle de l'environnement.

Cette réorganisation sera toutefois adaptée pour tenir compte des modalités qui seront retenues pour une réorganisation plus large des services de l'administration territoriale de l'Etat à l'échelon départemental, dont le principe a été posé par le Conseil de modernisation du 12 décembre.

Cette fusion s'inscrit donc dans le contexte général de la réforme de l'Etat local. Elle vise à mettre à profit les synergies des services déconcentrés départementaux du MEDAD et du MAP, aux cultures techniques proches et complémentaires, afin de renforcer l'Etat dans l'exercice de ses missions. Face à des enjeux de société portant sur la question des risques, celle de la qualité de l'eau, celle de la protection de la nature, celle de la production agricole pour nourrir, ou celle de la mise en valeur ou du partage de l'espace, l'Etat se doit d'être plus efficace en regroupant ses forces dans des services interministériels départementaux.

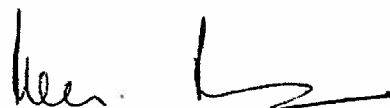
La pertinence de cette fusion a été démontrée dans huit départements depuis le 1^{er} janvier 2007. Un premier rapport d'évaluation en a confirmé l'intérêt.

Sous l'autorité du préfet, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture agira, avec son service, pour le développement et l'aménagement durables des territoires, pour une agriculture confortée dans sa fonction de production et soucieuse des enjeux environnementaux, pour une organisation rénovée des services de l'Etat au bénéfice des usagers.

L'objet de la présente circulaire est de définir le calendrier et les modalités de mise en oeuvre de cette décision pour l'ensemble des départements. Elle sera, si besoin, complétée en fonction des retours d'expérience et des mesures à venir dans le cadre du processus de révision générale des politiques publiques qui se poursuit.

Dans l'attente des textes qui rendront effective la nouvelle direction, je vous demande de préparer la fusion des deux directions dès à présent dans les départements engagés dans la première vague. La conduite du projet sera confiée à celui des deux directeurs en place désigné en annexe, et qui aura vocation ensuite à diriger la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture. Les adaptations nécessaires seront apportées en cours de projet pour tenir compte des décisions qui auront été prises par le Conseil de modernisation sur l'organisation territoriale de l'Etat. Ces adaptations seront intégrées dès le début des travaux de la deuxième vague, prévus à partir du 1^{er} janvier 2009.

Vous voudrez bien vous conformer aux instructions qui figurent en annexe. Je vous demande de veiller à leur mise en oeuvre et de faire état des éventuelles difficultés qui pourraient apparaître.



François FILLON